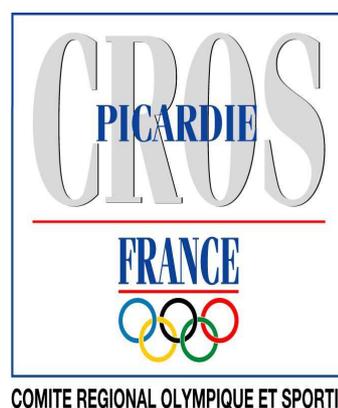


« Ensemble, soyons sport en Picardie »

Référentiel de labellisation pour l'inclusion sportive des personnes en situation de handicap en Picardie



SOMMAIRE

Chapitre 1 – Objectif et domaine d’application

1.1 Objectif	3
1.2 Domaine d’application du label.....	3

Chapitre 2 – Terminologie

2.1 Abréviations.....	3
2.2 Définitions.....	3

Chapitre 3 - Contexte

3.1 Le Comité régional olympique et sportif	4
3.2 La Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.....	4
3.3 Le Pôle technique régional « sport et handicaps »	4
3.4 Textes de référence.....	4
3.5 Présentation du label « Ensemble, soyons sport en Picardie »	4
3.6 Les enjeux du label « Ensemble, soyons sport en Picardie »	4
3.7 Les attentes du CROS et de la DRJSCS.....	5

Chapitre 4 – Critères d’attribution

4.1 L’organisation administrative de l’association.....	5
4.2 L’accessibilité	5
4.3 L’encadrement.....	5
4.4 L’adaptation	6
4.5 L’inclusion.....	6
4.6 La communication	6

Chapitre 5 – Procédures et modalités d’attribution

5.1 La demande de labellisation	6
5.2 La visite	7
5.3 L’attribution du label	7
5.4 La surveillance du label	7

Chapitre 6 – Extension et renouvellement

6.1 L’extension à d’autres types de handicap.....	7
6.2 Le renouvellement du label	8

Chapitre 1 – Objectif et domaine d’application

Ce référentiel s’inscrit dans le cadre de la labellisation sport et handicaps « Ensemble, soyons sport en Picardie ».

1.1 Objectif

Favoriser la pratique physique et sportive des personnes en situation de handicap au sein des clubs traditionnels.

1.2 Domaine d’application du label

Le label s’adresse à toutes les associations sportives affiliées qui ont engagé une démarche volontaire d’accueil et d’encadrement des personnes en situation de handicap et qui ont pour objet la pratique des activités physiques et sportives.

Il s’adresse également aux clubs affiliés handisport ou sport adapté qui souhaitent accueillir des personnes valides.

Chapitre 2 – Terminologie

2.1 Abréviations

CROS : Comité régional olympique et sportif

DRJSCS : Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

2.2 Définitions

Référentiel : document de référence qui précise les caractéristiques de labellisation des clubs picards recevant du public handicapé pour la pratique d’une activité physique.

Handicap : « Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant. »
Loi du 11 février 2005

Label : reconnaissance du respect des critères définis pour accueillir et encadrer, dans de bonnes conditions, la pratique sportive des personnes en situation de handicap en Picardie. Le label est délivré par le CROS et la DRJSCS, suite à la visite d’une délégation technique mandatée par le Pôle technique régional « sport et handicaps ».

Chapitre 3 - Contexte

3.1 Le Comité régional olympique et sportif

Le CROS est constitué en association loi 1901, il est administré par un comité directeur de 22 membres élus. Il est le représentant régional du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et mène des actions de promotion autour du sport et du handicap.

3.2 La Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

La DRJSCS de Picardie représente l'échelon territorial déconcentré du ministère en charge des sports. Elle œuvre, entre autres, pour la promotion des activités physiques en faveur de la santé pour le plus grand nombre.

3.3 Le Pôle technique régional « sport et handicaps »

En 2009, une commission régionale sport et handicaps est créée en Picardie. En 2011, elle renforce ses effectifs et prend l'appellation de pôle technique régional sport et handicaps. Celui-ci est composé de représentants de la DRJSCS, des directions départementales de la cohésion sociale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, du CROS, du Comité régional handisport, du Comité régional de sport adapté, de ligues « valides », des collectivités (Région et Départements) et de l'Education nationale (Académie d'Amiens). Le pôle, piloté et animé par la DRJSCS en partenariat avec le CROS, comprend, en son sein, une commission labellisation.

3.4 Textes de référence

- Le code du sport
- Loi 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

3.5 Présentation du label « Ensemble, soyons sport en Picardie »

L'attribution d'un label est le moyen de juger la qualité de la prestation d'une structure, aussi bien au niveau de l'accueil, de la pratique que de l'encadrement.

Le label « Ensemble soyons sport » est une forme de reconnaissance destinée aux associations sportives de la Picardie.

Il permet de garantir l'accessibilité des lieux de pratiques et favorise l'inclusion sportive des personnes en situation de handicap.

3.6 Les enjeux du label « Ensemble, soyons sport en Picardie »

- Promouvoir l'activité sportive auprès du public handicapé ;
- Développer une offre de pratique sportive de qualité sur le territoire de la Picardie ;
- Garantir la sécurité des pratiquants ;
- Favoriser l'inclusion des personnes handicapées au sein d'une structure valide ;

3.7 Les attentes du CROS et de la DRJSCS

- faciliter l'accès au plus grand nombre ;
- veiller à la qualité des services d'accueil, d'animation et d'encadrement ;
- veiller au respect de l'intégrité physique et morale des pratiquants ;
- encourager la formation des éducateurs recevant du public handicapé.

Chapitre 4 – Critères d'attribution

Le club est évalué sur 6 critères :

1. Organisation administrative
2. Accessibilité
3. Adaptation
4. Encadrement
5. Inclusion
6. Communication

4.1 L'organisation administrative de l'association

L'association compte, parmi ses adhérents, des personnes en situation de handicap. Tous les sportifs handicapés, adhérents de l'association, doivent être licenciés.

L'association possède un plan de développement de l'activité sport et handicap, à court, moyen et long terme.

L'association nomme un référent de l'activité proposée.

4.2 L'accessibilité

Le club assure un accueil de qualité avec affichage. Les locaux (espaces d'accueil et de pratique, vestiaires et sanitaires) sont adaptés et accessibles aux personnes handicapées.

La signalétique est assurée pour donner des repères aux personnes concernées.

La circulation est facilitée. Les espaces de pratiques sont confortables et sécurisés.

4.3 L'encadrement

Chaque séance est placée sous la responsabilité pédagogique d'un encadrant qualifié. La formation spécifique à l'accueil de sportifs en situation de handicap doit être une priorité des entraîneurs en charge de l'encadrement. Outre la qualification exigée par la loi pour l'enseignement contre rémunération, la ou les personnes qui encadrent doivent avoir bénéficié d'une formation de base ou d'une sensibilisation au handicap, lui permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des sportifs.

4.4 L'adaptation

L'activité physique et sportive est adaptée aux différents types de handicaps des pratiquants. Le matériel est adapté à la pratique des handicapés et répond aux normes de sécurité en vigueur.

4.5 L'inclusion

Le sportif doit être au cœur du projet et fait partie intégrante de la vie du club.

Le club est à l'écoute de ses adhérents et de ses besoins.

La pratique partagée handis / valides est recherchée, les projets en ce sens sont favorisés.

4.6 La communication

L'association communique sur l'activité sport et handicaps à l'intérieur du club (panneau d'informations, site internet...) et à l'extérieur, auprès d'autres instances (collectivités territoriales, instances fédérales, média...).

Le club est référencé sur www.handiguide.sports.gouv.fr, le site national des associations accueillant des personnes en situation de handicap.

Lorsque le label est obtenu, l'association doit afficher le logo dans un endroit visible par tous (adhérent ou non).

Chapitre 5 – Procédures et modalités d'attribution

5.1 La demande de labellisation

Un dossier de demande de labellisation est en ligne sur le site internet de la DRJSCS. Il peut également être retiré auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale dont relève l'association.

Pour solliciter une visite d'évaluation, le club doit renseigner le dossier et l'adresser à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie, accompagné des pièces suivantes :

- le projet du club sur la thématique sport et handicaps,
- tous justificatifs de formation et/ou participation à une session d'information / sensibilisation du personnel d'encadrement à l'accueil d'un public en situation de handicap,
- tous documents de communication (ou lien vers site internet) faisant état de l'accueil de sportifs en situation de handicap au sein du club.

5.2 La visite

La visite d'évaluation est programmée sur rendez-vous, pris avec le président du club, à une date et pendant un créneau horaire permettant aux évaluateurs d'assister à une séance d'activités à laquelle participent des sportifs en situation de handicap. Lors de la visite, les évaluateurs doivent pouvoir vérifier l'affichage, l'organisation du club et de l'activité, la sécurité et l'accessibilité du site et des locaux. Ils doivent pouvoir s'entretenir avec les principaux acteurs de l'activité pratiquée par le public handicapé.

Le club doit justifier de son engagement envers le public handicapé et présenter tous documents, articles et projets concernant l'activité pratiquée.

5.3 L'attribution du label

Après la visite de la structure, le pôle technique régional sport et handicaps statue sur l'attribution du label.

Le label est attribué pour l'accueil de publics présentant un ou plusieurs types de handicap (déficience intellectuelle et troubles psychiques, handicap moteur, visuel ou auditif). Il a une période de validité de 4 ans.

Le label « Ensemble, soyons sport en Picardie » est matérialisé par un logo autocollant sur lequel figure :

- la période de validité ;
- la nature du ou des handicaps pour lesquels le label a été attribué.

Le label est remis par un représentant de l'Etat (DRJSCS ou, par défaut, de la Direction départementale de la cohésion sociale concernée) et du CROS. A cette occasion, l'association bénéficie d'une aide d'un montant de 500 €.

Si la structure n'obtient pas le label, un compte rendu de la visite, ainsi que des préconisations, sont communiquées au président de l'association.

5.4 La surveillance du label

Elle est réalisée par le pôle technique régional afin de s'assurer que le club bénéficiaire du label est toujours en conformité avec le référentiel. Le club adressera à la DRJSCS un compte rendu annuel des activités liées à l'accueil du public handicapé.

Chapitre 6 – Extension et renouvellement

6.1 L'extension à d'autres types de handicap

Une association sportive peut solliciter l'extension du label à des handicaps autres que ceux pour lesquels le label lui a été attribué.

A cette fin, le club doit remplir un dossier spécifique, téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS ou à retirer auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour obtenir l'extension du label à d'autres handicaps, l'association devra notamment :

- justifier de la présence, parmi ses licenciés, de sportifs porteurs de handicaps de cette nature ;
- faire la preuve que la ou les personnes qui encadrent bénéficient d'une formation de base ou d'une sensibilisation au(x) handicap(s) concerné(s).

Le pôle technique régional sport et handicaps statue sur la demande d'extension du label. Il peut, s'il l'estime nécessaire, prescrire une visite in situ afin de s'assurer de la sécurité des pratiquants et de l'accessibilité des locaux.

6.2 Le renouvellement du label

Une association sportive labellisée doit solliciter le renouvellement du label dans les trois mois précédant la fin de sa période de validité.

Pour ce faire, le club remplit un dossier spécifique, téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS ou à retirer auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour obtenir la reconduction du label sur une nouvelle période de 4 ans, l'association devra notamment :

- justifier de la présence, parmi ses licenciés, de sportifs porteurs de handicap(s) ;
- valoriser les améliorations apportées depuis les 4 dernières années ;
- joindre le projet du club sur la thématique sport et handicaps sur les 4 prochaines années ;
- si la ou les personnes en charge de l'encadrement ont changé : faire la preuve qu'elles bénéficient d'une formation de base ou d'une sensibilisation au(x) handicap(s) concerné(s), leur permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des sportifs.

Le pôle technique régional sport et handicaps statue sur la demande de renouvellement du label. Il peut, s'il l'estime nécessaire, prescrire une visite in situ afin de s'assurer du respect des critères inhérents à un club labellisé.